

# Termes De Références relatifs au recrutement des ONG pour la mise en œuvre des activités Argent Contre Travail (ACT)

## I- Contexte et objectifs

### a) Contexte

L'Union des Comores a obtenu un Don de l'Association Internationale de Développement d'un montant de DTS 4,2 millions (soit environ 6 Millions de dollars) pour financer le Projet de Filets Sociaux de Sécurité dont la mise en vigueur a eu lieu en juillet 2015.

Les 24 et 25 avril 2019, le cyclone Kenneth a causé d'importants dégâts, touchant 43 pour cent de la population. Il a frappé les Comores, entraînant des impacts sur les trois îles et affectant 345 000 personnes, soit 43 pour cent de la population dans 242 villages des trois îles.

A la demande du Gouvernement de l'Union des Comores, la Banque mondiale a accordé un Financement Supplémentaire de 18 millions USD pour couvrir le déficit de financement relatif à la mise en œuvre des deux activités : (i) des subventions de redressement socioéconomique pour aider les ménages touchés par le cyclone Kenneth ; (ii) la réhabilitation/reconstruction de petites infrastructures dans les communautés affectées ; et (iii) l'administration et le suivi de ces activités.

### **1.1 Objectif Global du Projet :**

Le Projet de Filets Sociaux de Sécurité (PFSS) aux Comores vise globalement à augmenter l'accès aux services de filets sociaux productifs et de nutrition dans les communautés les plus pauvres et celles touchées par les catastrophes naturelles.

Le PFSS s'articule autour de 3 composantes :

Composante 1: Filets sociaux productifs et en cas de catastrophe

1.1. Filets sociaux productifs

1.1.a Filets de Sécurité Productifs

1.1 b. Infrastructures de base communautaires

1.2 Activités en réponses aux catastrophes naturelles

Composante 2: Programme de nutrition communautaire

Offre de paquet des services d'ANJE et NdF communautaire

Promotion de l'utilisation de service d'ANJE et NdF communautaire

Renforcement Institutionnel et Gestion de Projet

Composante 3: Gestion de projet, suivi & évaluation

**Le Financement Additionnel** financera la sous composante 1.2 en réponse aux catastrophes afin de garantir une intervention de premiers stades de relèvement en cas de catastrophes naturelles et la composante 3 pour le renforcement de la gestion, coordination et suivi-évaluation du projet.

Ce Financement est destiné aux communautés vulnérables touchées par le cyclone Kenneth du 24 avril 2019 sur la base des listes fournies par la DGSC et le croisement avec le taux de pauvreté des communautés. Il a comme objectifs spécifiques de fournir aux communautés et aux ménages bénéficiaires, des fonds de relèvement et d'insertion socio-économiques (ARSE). Au total, les villages bénéficiaires du projet sont au nombre de 118 répartis dans 37 communes dont 83 villages à Ngazidja, 22 villages à Ndzouani et 13 villages à Mwali. Ces Villages sont regroupés dans 16 ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) dont 8 à Ngazidja, 5 à Ndzouani et 3 à Mwali. La liste des villages bénéficiaires figure dans les annexes.

Selon les résultats du Recensement Général de la Population en 2017, les ménages éligibles dans le projet sont au nombre de 22 587 ménages : dont 10 287 à Ngazidja, 8 968 à Ndzouani et 3 332 à Mwali.

Le nombre de ménages bénéficiaires du projet est fixé à environ 10 000 ménages parmi les 22 587 ménages éligibles. Ainsi, les ménages bénéficiaires du projet sont sélectionnés parmi les ménages éligibles les plus vulnérables.

b) Objectifs des activités ACT post catastrophe

L'objectif des activités ACT post catastrophe est de rétablir dans un délai suffisamment court la vie normale des populations sinistrées tout en apportant du cash pour que les ménages pauvres/vulnérables sinistrés puissent faire face à des besoins urgents (santé, nourriture,...). Les activités développées au cours de ces interventions doivent converger vers cet objectif et contribuer par ailleurs à la rehabilitation des infrastructures de base affectées par le cyclone Kenneth.

c) Objectif de la consultation :

L'objectif de la consultation est de recruter une Agence d'Exécution (AGEX) qui aura pour mission la mise en œuvre des activités ACT ci-dessous.

**II – Informations sur les sous-projets**

N°	Intitulé sous- projet / activités ACT	Communauté bénéficiaire	Délai d'exécution en jours	Date de démarrage
1				
2				
3				

- Ce tableau sera complété quand les sous projets concernés seront sélectionnés
- Les sous-projets/activités ACT doivent démarrer trois jours après la réception de l'ordre de service

**III- Mission de l'AGEX**

L'AGEX assure les activités suivantes dans le cadre de la prestation qui lui est demandée :

**Acquisition des petits matériels et outillages**

- Etablir le Plan de Passation de Marchés des petits matériels et outillages décrits dans le Mémoire Descriptif du Projet, et le soumettre en même temps que leurs offres.
- Acquérir les petits matériels et outillages conformément aux procédures de passation de marchés de l'UGP,
- Acheminer sur le site du sous- projet les petits matériels et outillages. Un procès-verbal de réception sera établi et signé par le président de la Cellule Protection Sociale. Ce procès-verbal sera annexé au rapport d'avancement de travaux de l'AGEX.

### Exécution de(s) sous-projet(s)

- a) Réaliser le(s) sous – projet(s) en encadrant les travailleurs recrutés par la Comité Protection Sociale et dont la liste a été affichée dans le village,
- b) organiser les travaux HIMO de telle sorte que les activités soient bien programmées et agencées, les tâches bien claires et bien réparties entre les travailleurs,
- c) Faire l'état des présences journalières des travailleurs (appels, fiches de présence signées par les travailleurs)
- d) Superviser, suivre et contrôler l'avancement technique des sous- projets conformément aux Mémoires Descriptifs du Projet (MDP) et aux directives de l'UGP,
- e) Superviser, suivre et contrôler l'avancement physique de l'exécution des mesures d'atténuations environnementale et sociales, évaluer l'exécution et la portée des mesures d'atténuations proposées,
- f) Tenir à jour le journal de chantier
- g) Transférer des connaissances pratiques relatives au sous- projet aux travailleurs. Ces transferts concernent l'entretien et la pérennisation des réalisations.

### IV. Paiement des rémunérations des bénéficiaires aptes aux activités ACT et des bénéficiaires non aptes aux activités ACT

Deux options sont envisageables :

- **Option 1 (option de base) :**

- h) Les opérations de paiement des bénéfices seront assurées par des Agences de Paiement (AGP) sous contrat avec l'UGP.
- i) Les ménages inaptes au travail bénéficieront de la même rémunération par jour et seront payés en même temps que ceux des travailleurs aptes.
- j) Les participants aux ACT travailleront 5 jours par semaine (5 heures par jour).
- k) Les ménages sélectionnés ne participeront qu'une seule fois au programme ACT post catastrophe. Les paiements seront effectués **après chaque période de 15 jours de travail**. L'UGP met à la disposition de l'AGP le montant équivalent au nombre de jours travaillés soit 30 jours. Cette avance est versée dans un compte bancaire spécifique ouvert à ce programme. Le paiement sera effectué sur la base des fiches de présence journalière des bénéficiaires.
- l) La rémunération est de deux mille cinq cent francs comoriens (2 500 KMF) pour une journée de travail de 5 heures pour les participants aux activités ACT,
- m) La rémunération est de deux mille cinq cent francs comoriens (2 500 KMF) par jour pour les bénéficiaires inaptes aux activités
- n) Les fiches de présence journalières des travailleurs sont établies quotidiennement en début de journée (pointage) et en fin de journée de travail (signature de la fiche de présence)
- o) Les fiches de présence journalières sont conservés par l'AGEX et serviront à préparer les états récapitulatifs (cumul des jours travaillés par ménage).
- p) Les états récapitulatifs certifiés par l'AGEX seront présentés à l'UGP et serviront de base à l'édition des états de paiement à partir de la base de données des ménages,
- q) Les états récapitulatifs de présence seront importés par l'UGP dans la base de données des ménages pour sortir les états de paiement *des travailleurs ACT*.

- r) Les états de paiement justifiant les rémunérations *des bénéficiaires non aptes aux activités ACT* doivent aussi être tenus par l'UGP à partir de la base de données des ménages.
- s) Ces listes informatisées sont transmises à l'Agence de paiement ;
- t) Le paiement des rémunérations de tous les bénéficiaires s'effectue en deux fois ;
- u) Le Comité Protection Sociale ou tout bénéficiaire (*participants aux activités ACT ou bénéficiaires non aptes aux activités ACT*) signale immédiatement à l'UGP tout dysfonctionnement dans le paiement des rémunérations des travailleurs,
- v) Le montant de la rémunération des travailleurs en ACT peut être révisé à l'initiative de l'UGP et sur approbation de l'IDA.

- **Option 2 :**

- w) Dans le cas où l'option 1 ne pourra pas se faire, les opérations de paiement des bénéficiaires seront assurées par l'AGEX elle-même (l'option retenue sera fixée au moment de l'établissement de l'offre ou par avenant au contrat).
- x) L'UGP mettra à la disposition de l'AGEX le montant équivalent au nombre de jours travaillés de 30 jours en 2 tranches, soit tous les 15 jours. Cette avance est versée dans le compte bancaire spécifique ouvert à ce programme. Le paiement sera effectué sur la base des états récapitulatifs de présence des bénéficiaires.

## **V- Autres obligations de l'AGEX**

### **Dès notification et signature du contrat, l'AGEX doit:**

- ouvrir un compte dans une banque agréée pour recevoir exclusivement les fonds destinés à financer les dépenses relatives à la mise en œuvre des sous projets.
- souscrire une assurance des travailleurs contre les accidents du travail.
- Procéder à l'acquisition du petit matériel et outillages selon le plan de passation des marchés (PPM)
- veiller à la disponibilité du matériel et de l'outillage sur le site du sous projet.

Ces Actions devront être effectuées dans un délai de trois semaines.

À la fin des travaux, l'AGEX demande par écrit la réception du (des) sous- projet(s) à l'UGP et au comité de protection sociale. Un procès-verbal de réception des travaux doit être signé par les parties (UGP, Comité de Protection Sociale, AGEX) et annexé au rapport final,

- remettre au Comité de Pilotage tous les petits matériels et outillages utilisés lors de la réalisation des travaux. Un procès-verbal de restitution est établi à cet effet et une copie sera annexée au rapport final,
- affecter sur le(s) site(s) des sous- projets le personnel prévu dans l'offre technique de l'AGEX,
- établir et soumettre à l'UGP les rapports demandés. Tout rapport doit être établi en deux exemplaires.

L'AGEX doit conserver tous les documents relatifs au sous- projet notamment les documents comptables et de passation de marchés des matériels et outillages pendant un an.

## **VI- Personnel de l'AGEX**

L'AGEX affectera pour l'exécution d'un sous- projet un chef de mission, un chef de chantier et le comptable

Le chef de mission a pour taches principales la supervision, le suivi et le contrôle de l'exécution du sous- projet, la supervision, le suivi et contrôler l'exécution des mesures d'atténuations environnementale et sociales ainsi que l'évaluation de l'exécution et la portée des mesures d'atténuations proposées, conformément à la convention avec l'UGP.

Le chef de chantier doit être en permanence sur le site. Le chef de chantier a pour taches principales l'organisation des travaux (répartition des équipes, répartitions des tâches, ...), le pointage des travailleurs (fiche de présence journalière), la supervision de la qualité technique des travaux. Le chef de chantier a également la responsabilité de veiller au respect des mesures environnementales et sociales

Le comptable a pour tâches principales de tenir les livres comptables, établir les paiements, classer et conserver les pièces justificatives, établir un état récapitulatif sur l'achat des petits matériels et outillages à joindre dans le rapport d'avancement, établir un bilan de l'utilisation des fonds du financement à joindre dans le rapport final et produire les états financiers de l'AGEX à la fin de chaque trimestre correspondant aux marchés conclus avec l'UGP et exécutés pendant la période.

### **Qualifications minimales**

Les qualifications minimales requises sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que l'AGEX doit présenter les CV datés et signés par les personnes proposées.

<b>Poste</b>	<b>Qualifications minimales</b>
Chef de mission	- Bac+3 en BTP, Génie civil, agriculture, environnement, gestion, économie, sociologie, et expériences en développement local, communication et mobilisation sociale, avec au moins trois (3) ans d'expérience générale et un (1) an d'expérience spécifique
Chef de chantier	- Technicien supérieur en BTP, génie civil, agriculture, hydraulique, environnement et expériences en conduite de chantier HIMO, avec au moins deux (2) ans d'expérience générale et un (1) ans d'expérience spécifique
Comptable	BAC+2 en comptabilité, gestion, finance.... Avec 1 an d'expérience en gestion comptable.

## **VII rapports**

L'AGEX présente deux rapports à l'UGP, un rapport d'avancement et un rapport final

Le rapport sur l'état d'avancement comporte :

- Un état récapitulatif sur l'achat des petits matériels et équipements,

- un état d'avancement physique du chantier, justifié par des photos prises avant le démarrage des activités et des photos prises pendant la réalisation des activités.
- Un état d'avancement physique de l'exécution des mesures d'atténuation des impacts environnemental et social
- Un état récapitulatif du nombre de participants aux activités des ACT par jour et de l'organisation en général,
- Une présentation des problèmes rencontrés, des solutions prises et des recommandations

Le rapport d'avancement doit être reçu par l'UGP avant le premier paiement de travailleurs, soit 15 jours après démarrage des travaux.

Le rapport final marque l'accomplissement de la mission, à ce titre il doit comporter :

- les indicateurs suivants : nombre de personnes bénéficiaires, nombre de femmes bénéficiaires, nombre de personnes jours créés, montant total des rémunérations payées. En outre, les indicateurs relatifs aux sous- projets doivent être mentionnés (ex. mètre- linéaire de canal curé ou réhabilité, nombre d'hectare reboisé, mètre cube de terre dégagé après un éboulement, mètre cube de déblai, etc.),
- une évaluation de l'exécution et de la portée des mesures d'atténuation proposées
- les propositions concernant l'entretien et la pérennisation des travaux réalisés,
- un bilan de l'utilisation des fonds du financement,
- les recommandations

Le rapport final doit être reçu par l'UGP dix jours après la réception du sous- projet.